



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

SEANCE DU 28 juin 2022

Date d'envoi de la convocation :
20 juin 2022

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Pouvoirs
70	47	4

Votes (51 votes)		
Pour	Contre	Abstention
51	-	-

Objet de la délibération
<p>N° 24-2022-06-28 Convention avec les établissements scolaires</p>

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin à dix-huit heures, le comité syndical, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à FLAUX, en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Président du SICTOMU.

PRÉSENTS :

Mesdames : H. RUFFENACH, J. BRAULT, L. CORBIERE-CICERON, M. CLERMONT, S. HUGUES, M-B. VEZON, G. NERON, N. VINOLO, E. MAILLE; E. RODRIGUEZ.

Messieurs : J-L. BORDEL, C. BONNET, G. DAUTREPPE, E. DAVID, J. VALLESPI, A. DUFAUD, P. VINÇON, P. ROUVIER-COROUGE, E. SOURO, M. GENVRIN, P. MEJEAN, -F. GOURIOU, P. GISBERT, J-P CARON, J. FERRIER, G. BEYOU, P. BONALDA, F. LEVESQUE, D. SERRE, C. PAILHON, F. ASTIER, J. CORCESSIN, D. GILLES, P. VALENTIN, O. FONTVIEILLE, A. ROUAUD, L. VEYRAT, P. JEAN, B. CANAL, C. MARCHAND, S. MORANNE, F. MAZIER, L. BOYER, G. BONNEAU, A. MABIRE, C. EKEL, D. BELE.

POUVOIRS :

1. Monsieur MAZEL Yves donne procuration à Monsieur SOURO Eric.
2. Madame ROY Catherine donne procuration à Monsieur VALLESPI Joachim.
3. Madame JACQUEMIN Elisabeth donne procuration à Monsieur ROUAUD Alain.
4. Monsieur CAUNAN Jacques donne procuration à Monsieur BONNEAU Gérard

EXCUSÉS :

Mesdames : CLEMENT Marine, ROY Catherine, CLAUD Elodie, FEI DA SILVA Mireille, VIOLA Elisabeth, RIFAUD Nathalie, JACQUEMIN Elisabeth, FABIÉ Nathalie, BASTID Jocelyne, DELJARRY Nadia.

Messieurs : SBIANI Pierre-Jean, BOUCARUT Laurent, BARLIER Bruno, GUILLAUMONT Rodolphe, HINGRE Didier, COLAS Dominique, MAZEL Yves, DIOGON Laurent, SERRES Hervé, BRUYERE Frédéric, CARTAILLER Nicolas, DUBOIS DE MATTEIS Pierre, VINCENT Dominique, CAUNAN Jacques, FRANCOIS Laurent, RIEU Bernard, CERVERA Jacques.

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard BONNEAU, Communauté de Communes du Pays d'Uzès.

Sur proposition de Monsieur le Président :

Vu l'examen en Bureau le 16 juin 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le contexte suivant :

Considérant que dans le cadre de son plan local de prévention des déchets, le SICTOMU s'est engagé à réduire l'impact environnemental que génèrent la collecte et le traitement des déchets sur son territoire.

Considérant que la sensibilisation, la prévention et la réduction des déchets sont aujourd'hui la priorité de cette politique.

Considérant que la sensibilisation de nos générations futures, tout comme le changement progressif des pratiques représentent un enjeu majeur pour atteindre ces objectifs.

Considérant que cette sensibilisation peut notamment prendre la forme de multiples actions pédagogiques tout au long de l'année scolaire et être ponctuée par des visites de sites représentatifs des enjeux environnementaux.

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/07/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

SEANCE DU 28 juin 2022

Considérant la nécessité de généraliser ces pratiques et de les adapter aux caractéristiques de notre territoire ou d'un bassin de vie

Considérant l'intérêt pédagogique de marquer les esprits sur ces enjeux et de responsabiliser durablement notre jeunesse, nos acteurs de demain

Considérant l'intérêt public local et la continuité des actions déjà engagées dans ces domaines de prévention et de réduction des déchets.

Il a été proposé que le SICTOMU, en partenariat avec les enseignants et établissements scolaires de son territoire, œuvre pour le développement des actions de prévention de proximité.

La convention annexée à la présente délibération vise à définir le rôle et les engagements réciproques du SICTOMU et de l'établissement désireux d'élaborer des temps forts de sensibilisation aux enjeux environnementaux.

Le SICTOMU s'engage ainsi à proposer du contenu pédagogique sur les thématiques du tri et du compostage notamment, mais également pour des actions plus concrètes, à faciliter les visites de sites représentatifs de ces enjeux en proposant un appui logistique.

Il a été précisé qu'il s'agit d'un partenariat conclu pour une durée initiale de 1 an.

Le Comité Syndical, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER ET D'ADOPTER la convention de partenariat entre le SICTOMU et les établissements scolaires, telle qu'annexée à la présente délibération,
- D'AUTORISER le Président à signer, avec les différents établissements scolaires impliqués, la présente convention ainsi que tous actes y afférents, nécessaires à son application,
- D'AUTORISER le Président à prendre toute décision ou à engager toute action (communication, contenu pédagogique, contacts de sites représentatifs, avenant ...) nécessaire à sa promotion et à son bon fonctionnement,
- DE DIRE que les crédits nécessaires à la dépense sont disponibles au budget.

Ainsi fait et délibéré

Fait à Argilliers, le 29/06/2022,
Extrait certifié conforme,
Le Président, Frédéric LEVESQUE

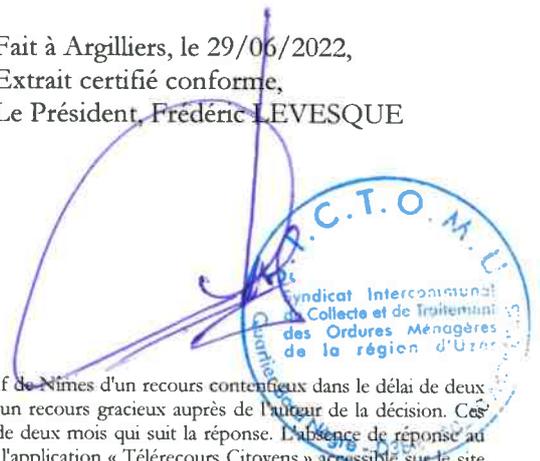
Délibération transmise au Préfet du Gard par voie dématérialisée.

Annexe(s) : Convention de partenariat

Copie à : Trésorerie, Secrétariat administratif, Service Prévention

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr



REÇU EN PREFECTURE

Le 06/07/2022

Application agréée E-legalite.com

LOGO
ETABLISSEMENT



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SICTOMU ET LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

La présente convention est conclue entre :

D'une part, le SICTOMU,

Adresse : Quartier Bord Nègre – D3 bis / 30210 ARGILLIERS

Représenté par son Président en exercice, Monsieur LEVESQUE Frédéric,

D'autre part, l'établissement :

Adresse :

Représentée par : Titre

Ceci exposé,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Malgré de bons résultats en termes de collecte sélective, la production de déchets par habitant reste trop élevée sur le territoire. La solution d'enfouissement des Ordures Ménagères Résiduelles nous conduit non seulement à une dépense de plus en plus élevée mais plus encore à impacter durablement notre environnement. Cette situation n'est plus tenable et encore moins acceptable.

Dans le cadre de son plan local de prévention des déchets, le SICTOMU s'est donc engagé à réduire l'impact environnemental que génèrent la collecte et le traitement des déchets sur son territoire. Cette réduction à la source des déchets consiste à développer le compostage, la réutilisation,... mais aussi à privilégier le recyclage et le tri/valorisation des déchets.

La sensibilisation, la prévention et la réduction des déchets sont aujourd'hui la priorité de cette mandature. Cette sensibilisation prendra la forme de multiples actions pédagogiques tout au long de l'année et sera ponctuée par des visites de site destinées à marquer durablement les esprits.

C'est pour ces raisons que le SICTOMU en partenariat avec les établissements scolaires veut sensibiliser nos générations futures et ainsi organiser progressivement le changement des pratiques sur notre territoire.

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-253001135-20220628-24_2022_06_

Article 1 - Objet de la présente convention :

Cette convention vise à définir le rôle et les engagements réciproques du SICTOMU et des établissements scolaires concernant les actions pédagogiques visant à responsabiliser durablement notre jeunesse.

Article 2 - Engagement des parties

Engagements en commun :

Les deux parties s'engagent à :

- Elaborer conjointement des temps forts de sensibilisation aux enjeux environnementaux
- Ces temps forts de sensibilisations seront consacrés à la préservation de l'environnement, au tri et valorisation des déchets, à la sobriété énergétique, à la préservation de la ressource en eau et s'effectueront notamment avec l'appui d'organismes distincts
- A l'issue du cycle pédagogique de convier les enseignants et les élèves ayant participé à ce programme à des visites de site représentatifs des enjeux environnementaux.

Engagements du SICTOMU :

Le SICTOMU s'engage à :

- Proposer du contenu pédagogique sur les thématiques du tri et du compostage notamment,
- Mettre en contact l'établissement avec des éco-acteurs pouvant effectuer des interventions dans le cadre du cycle pédagogique,
- Faciliter les visites de site en proposant un appui logistique à l'organisation de l'évènement,
- Établir le lien avec des sites représentatifs des enjeux environnementaux,
- Participer éventuellement au financement partiel du transport collectif après sollicitations écrite et selon les conditions arrêtées par le Comité Syndical du SICTOMU.

Engagements de l'établissement :

L'établissement s'engage à :

- Proposer aux élèves un cycle pédagogique conséquent sur la sensibilisation aux enjeux environnementaux
- Organiser au sein de l'établissement des projets et/ou actions de prévention et de sensibilisation à l'environnement,
- Organiser **dans le temps scolaire** et **sous sa responsabilité pleine et entière** des visites de site.

Et à ce titre :

- o Contacter les sites pressentis et organiser avec eux les démarches d'accueil sécurité,

- Prendre en charge le transport des élèves,
 - Prévoir un nombre d'encadrants suffisant,
 - Organiser le temps de restauration des élèves,
 - Effectuer les démarches auprès des parents pour obtenir les autorisations de visite,
 - S'assurer d'avoir un protocole sécurité concernant les sorties scolaires à jour.
 - Accueillir de façon complémentaire des représentants du SICTOMU,
 - **Obtenir obligatoirement** l'ensemble des autorisations parentales de cession des droits à l'image des élèves,
- D'autoriser le SICTOMU à réaliser et exploiter sur tout support de communication (photo, bulletins municipaux, articles de presse, plaquettes de communications, panneaux d'expositions, site internet, reportage télévisuel, film promotionnel, ...) les enregistrements audio photo et vidéo réalisés lors de ce partenariat.
 - De valoriser le travail des enseignants, des élèves et des agents de l'établissement au travers une labellisation environnementale.

Article 3 – Durée du partenariat et résiliation

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification.

Le partenariat entre l'établissement et le SICTOMU est conclu pour une durée initiale de 1 an.

Chacune des parties aura la faculté de faire cesser de manière anticipée la présente convention en respectant un délai de préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 4 - Litiges

Les parties conviennent qu'elles se rencontreront pour régler à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exclusion des termes de la présente convention.

En cas de persistance du litige, le tribunal administratif de Nîmes est déclaré seul compétent.

Article 5 - Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés par la convention

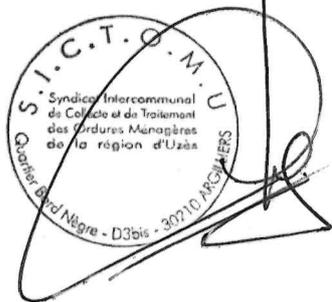
Fait en deux exemplaires originaux,

le, à

Pour le SICTOMU,

Frédéric LEVESQUE,

Président du SICTOMU



Pour l'établissement :

M./Mme :

En qualité de :

REÇU EN PREFECTURE
Page 4 sur 4
le 06/07/2022

Application agréée E-legalite.com